

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 JUIN 2012**

**Délibération**  
n° 2012.06.085

**Nautilus : distributeurs  
automatique  
d'accessoires pour la  
piscine et la  
patinoire : convention  
d'occupation du  
domaine public avec  
la société TOP SEC  
Equipement**

**LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2012**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Anissa EL MESSOUDI, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD

**Excusé(s) représenté(s) :**

Patrick BOUTON par Christophe CHOPINET, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI, Laurent PESLERBE par Anissa EL MESSOUDI

**Excusé(s) :**

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADE, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.06.085**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /  
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**NAUTILIS : DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRES POUR LA PISCINE ET LA PATINOIRE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE TOP SEC EQUIPEMENT**

Les usagers qui fréquentent les installations du centre Nautilus, piscine et patinoire, utilisent un certain nombre d'accessoires indispensables ou non pour la pratique de leur activité (maillots de bain, lunettes de nage, bonnets, brassards de flottaison pour les enfants, gants...).

Par délibération n°49 du 28 février 2008, le conseil communautaire a approuvé la mise en place par la société TOPSEC Equipement, d'un distributeur automatique d'accessoires aquatiques pour tout public dans le hall d'accueil du centre Nautilus.

Et par délibération n°14 du 2 février 2012 le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention passée avec cette société pour la mise en place d'un deuxième distributeur automatique d'accessoires destiné aux usagers de la patinoire. Cette convention arrive à échéance le 25 avril 2012.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec TOPSEC Equipements pour la mise en place de deux distributeurs automatiques d'accessoires pour la piscine et la patinoire.

Cette mise à disposition du domaine public du centre Nautilus est consentie moyennant une redevance annuelle égale au 20 % du chiffres d'affaires hors taxes.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 23 février 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise en place de deux distributeurs automatiques d'accessoires pour la piscine et la patinoire au centre Nautilus,

**D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public avec la société TOP SEC, 19 rue de la Baignade 94400 VITRY SUR SEINE.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**DE CONSERVER** la location des maillots de bain à l'accueil du centre afin de répondre à l'ensemble des besoins des usagers, notamment en cas d'oubli de matériel ou de refus d'un nouvel achat de maillot.

**D'INSCRIRE** la recette au budget principal – article 7520.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>13 juin 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>13 juin 2012</b>